



Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1525

Portant réglementation du stationnement

rue des Chailliers le 25/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

/05/2024

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -PD/CN

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Lacoste Paul va procéder à la livraison de matériaux de construction rue des Chailliers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 25/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée rue des Chailliers, au droit du 57, sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise M. Lacoste Paul, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. Lacoste Paul.

Article 4 : Monsieur Paul Lacoste (M. Lacoste Paul) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 2 Mai 2024 Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . M. Lacoste Paul (paul-lacoste@sfr.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication